

LES SCEAUX DU PREMIER EMPIRE

Cet article sur les sceaux du premier Empire doit essayer d'expliquer la présence de sceaux de Napoléon 1^{er} dans ce Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie, et aussi d'en faire une rapide description.

Ayant déjà écrit quelques pages sur les armoiries et les sceaux impériaux, il a été trouvé bon que je puisse évoquer deux matrices qui figuraient dans une vitrine du Musée, celle du sceau de majesté et celle du contre-sceau.

Chose nouvelle, ce dernier a le même diamètre que celui du sceau, alors que sous nos rois, le contre-sceau du sceau de majesté avait un diamètre d'environ le tiers de celui de ce sceau.

Le mode de façon de la galette de cire avec une presse depuis les sceaux de la 1^{re} République est sans doute la raison de cette chose étrange, mais il est possible d'y voir la conséquence d'un mauvais texte.

N'ayons pas peur de le dire, les gens du 1^{er} Empire n'avaient plus que des idées très floues sur les coutumes héraldiques et autres de l'Ancien Régime. Il suffit de voir comment sont décrites les armes des titrés dans les lettres patentes qui sont fort nombreuses après la naissance de la noblesse d'Empire en 1808: c'est écrit dans un style barbare.

Lisons la notice du livret *Chefs-d'œuvre du Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie* paru en 1994, p. 50:

«Matrices du grand sceau de l'Empire.

1804.

Bronze doré, diamètre 12,4 cm,
don de la fondation Florence Gould, 1988

Gravées sur ordre de l'Empereur par Nicolas Brenet (1770-1846) sous la direction de Dominique Vivant-Denon, peintre et directeur du Musée du Louvre (1747-1826), ces matrices présentent les deux faces du grand sceau de l'Empire: d'un côté Napoléon en majesté, de l'autre les grandes armes de l'Empire, avec l'aigle, ceinte du collier héraldique de l'ordre, ce dernier présentant des vexillae alternant avec les maillons en forme d'aigles. Le modèle du sceau fut fixé par décret du 10 juillet 1804.

Ces matrices, restées à la Chancellerie place Vendôme après l'abdication de l'Empereur, furent emportées sur ordre du roi pendant les Cent jours par le baron de Vitrolles, secrétaire d'État, de manière à empêcher Napoléon de s'en servir. Au retour des Bourbons, Louis XVIII l'autorisa à les conserver, et ces matrices restèrent dans la famille du baron jusqu'à leur acquisition par la fondation Florence Gould pour en faire don au Musée».



LES SCEAUX DU PREMIER EMPIRE

Cet article sur les sceaux du premier Empire doit essayer d'expliquer la présence de sceaux de Napoléon 1^{er} dans ce Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie, et aussi d'en faire une rapide description.

Ayant déjà écrit quelques pages sur les armoiries et les sceaux impériaux, il a été trouvé bon que je puisse évoquer deux matrices qui figuraient dans une vitrine du Musée, celle du sceau de majesté et celle du contre-sceau.

Chose nouvelle, ce dernier a le même diamètre que celui du sceau, alors que sous nos rois, le contre-sceau du sceau de majesté avait un diamètre d'environ le tiers de celui de ce sceau.

Le mode de façon de la galette de cire avec une presse depuis les sceaux de la 1^{re} République est sans doute la raison de cette chose étrange, mais il est possible d'y voir la conséquence d'un mauvais texte.

N'ayons pas peur de le dire, les gens du 1^{er} Empire n'avaient plus que des idées très floues sur les coutumes héraldiques et autres de l'Ancien Régime. Il suffit de voir comment sont décrites les armes des titrés dans les lettres patentes qui sont fort nombreuses après la naissance de la noblesse d'Empire en 1808: c'est écrit dans un style barbare.

Lisons la notice du livret *Chefs-d'œuvre du Musée national de la Légion d'honneur et des ordres de chevalerie* paru en 1994, p. 50:

«Matrices du grand sceau de l'Empire.

1804.

Bronze doré, diamètre 12,4 cm,

don de la fondation Florence Gould, 1988

Gravées sur ordre de l'Empereur par Nicolas Brenet (1770-1846) sous la direction de Dominique Vivant-Denon, peintre et directeur du Musée du Louvre (1747-1826), ces matrices présentent les deux faces du grand sceau de l'Empire: d'un côté Napoléon en majesté, de l'autre les grandes armes de l'Empire, avec l'aigle, ceinte du collier héraldique de l'ordre, ce dernier présentant des vexillae alternant avec les maillons en forme d'aigles. Le modèle du sceau fut fixé par décret du 10 juillet 1804.

Ces matrices, restées à la Chancellerie place Vendôme après l'abdication de l'Empereur, furent emportées sur ordre du roi pendant les Cent jours par le baron de Vitrolles, secrétaire d'État, de manière à empêcher Napoléon de s'en servir. Au retour des Bourbons, Louis XVIII l'autorisa à les conserver, et ces matrices restèrent dans la famille du baron jusqu'à leur acquisition par la fondation Florence Gould pour en faire don au Musée».

Précisions sur les poids de ces matrices qui ne sont pas indiqués: 1,260 kg pour le sceau de majesté et 1,190 kg pour le contre-sceau aux armoiries, mais il faut noter qu'il y a pas mal d'erreurs dans ce texte en dehors de la faute de latin. En effet, le neutre *vexillum, vexilli*, donne *vexilla* au nominatif pluriel.

Rappelez vous le magnifique hymne de S. Venance Fortunat pour la Passion : *Vexilla Regis prodeunt...* Les étendards du Roi s'avancent! A la limite, si on veut mettre l'accusatif pluriel, cela donne encore *vexilla*.

Commençons par la fin. Où se trouvaient les matrices du sceau de l'Empire? Si on lit la constitution impériale de l'an XII, article 40, l'archichancelier de l'Empire, donc Cambacérès, fait fonction de chancelier pour la promulgation des sénatus-consultes organiques et des lois, alors que l'article 41 dit que l'archichancelier d'État (prince Eugène) fait les fonctions de chancelier pour la promulgation des traités de paix et d'alliance et pour les déclarations de guerre. Reprenons l'article 40 : l'archichancelier de l'Empire signe et scelle les commissions et brevets des membres des cours de justice et des officiers ministériels; il scelle les commissions et brevets des fonctions civiles et administratives, et les autres actes qui seront désignés dans le règlement portant organisation du sceau.

Les matrices des sceaux sont donc à priori chez l'archichancelier de l'Empire et non chez le grand juge, ministre de la justice, donc place Vendôme. Un témoignage montre que Cambacérès allant à Blois en 1814 pour suivre l'Impératrice régente, avait avec lui un coffret qui paraissait bien être celui des sceaux.

Le Conseil du Sceau des titres, créé le 1^{er} mars 1808, était de plus présidé par S.A.S. Mgr le prince archichancelier de l'Empire et l'on sait que les lettres patentes des titres étaient scellées après la signature de ce haut dignitaire. Ce conseil se réunissait dans le palais de celui-ci, donc rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain, ainsi que l'indique l'*Almanach impérial*.

Certes, le grand-juge, ministre de la justice délivre des lettres patentes par lesquelles l'Empereur accorde à ses sujets l'autorisation de passer au service de puissances étrangères, ou de se faire naturaliser étrangers, comme le précise encore l'ouvrage officiel déjà cité. Faut-il penser que ce ministre qui résidait place Vendôme, avait aussi des sceaux? Était-ce là que se trouvait la presse qui est toujours en activité?

Au ministère, le deuxième bureau, archives, première section, conservait les types des timbres et sceaux des diverses autorités et administrations de l'Empire; il gardait le sceau ou timbre du ministre... ce qui n'est certes pas le grand sceau; on le retrouvera plus loin.

Au titre XV de la constitution de l'an XII, article 137, il est dit encore que l'Empereur fait sceller et promulguer les sénatus-consultes organiques, les sénatus-consultes, les actes du Sénat, les lois, or celles-ci étaient toutes scellées du grand sceau sous Louis XVI roi des Français. Tous ces actes impériaux relevaient ainsi de l'archichancelier de l'Empire.

Mais l'article 138 déclare que tous les actes mentionnés à l'article précédent doivent être fait en deux exemplaires signés par l'Empereur, visés par l'un des titulaires des grandes dignités, chacun suivant ses droits et attributions (or le visa était autrefois donné par le chancelier de France ou le garde des sceaux qui le remplaçait), contre-signés par le secrétaire d'État et le ministre de la justice, et scellés du grand sceau de l'État. L'article 139 dit enfin qu'un exemplaire est déposé aux archives du sceau, et l'autre aux archives de l'autorité publique de laquelle l'acte est émané.

On s'y perd... La leçon de tout ceci est qu'il faut encore beaucoup travailler dans les archives, et une fois de plus je constate que la mécanique pratique de ce genre de question est véritablement ignorée de nos contemporains. La diplomatique étatique des XIX^e et XX^e siècles est à étudier...

Curieux encore est le fait que Louis XVIII ait donné les matrices des sceaux impériaux au secrétaire d'État lors du retour de Napoléon en 1815. Eugène-François-Auguste d'Arnaud, baron de Vitrolles (1774-1854), nous conte dans ses passionnantes *Mémoires* que le 20 mars sur les onze heures et demi du soir passées, il vit le Roi qui l'expédia organiser la résistance à Toulouse sans même lui donner un ordre de mission écrit. Il partit à cinq heures du matin sans passeport, filant rapidement vers le Midi en compagnie d'un valet de chambre et avec une lettre du Roi pour la duchesse d'Angoulême qui était à Bordeaux. De sceaux, point.

C'est le général de division aérienne René d'Arnaud, vicomte de Vitrolles (†1996), maire de cette commune des Hautes-Alpes, possesseur des deux matrices, qui exposa cette affaire des sceaux dans une lettre de 1978 au directeur général des Archives de France, sa tradition familiale étant donc passée au Musée lors de leur achat.

Louis XVIII aurait ainsi confié les sceaux à Vitrolles pour que Bonaparte ne puisse pas s'en servir, et il est manifeste que l'Empereur n'eut pas de sceau de majesté et de contre-sceau lors des Cent jours, ce qui empêcha la façon des lettres patentes pour les nouveaux titrés. Il s'en fit faire de nouveaux, lesquels étant gravés, furent payés par l'administration de Louis XVIII revenu sur le trône, ainsi que nous l'a autrefois précisé Maurice Durand-Barthez.

Mais il est aussi certain que le sceau de majesté et le contre-sceau impériaux furent abîmés pour ne plus resservir le 14 octobre 1814, en l'hôtel de la Chancellerie de France, donc à mon avis place Vendôme. En effet le chancelier de France Dambray était alors garde des sceaux, ministre de la justice, mais quelques mois plus tard, il ne sera plus garde des sceaux et ministre de la justice, se contentant de présider la Chambre des Pairs.

À midi, ce jour là, «Bellanger» (architecte connu comme François-Joseph Bélanger), Tioler père et fils, qui avaient apporté les sceaux du roi le 7 précédent, vinrent donc «à l'effet de procéder au biffage et déformation des sceaux du dernier gouvernement». Ces sceaux-matrices ayant servi ci-devant à sceller les titres concédés par le dernier gouvernement étaient composés de quatre pièces de forme circulaire, dont trois de bronze de diamètre 122 mm et un d'acier de 47 mm de diamètre, ce dernier étant forcément le timbre sec de l'archichancelier de l'Empire ou du grand juge. En présence de

la Commission du Sceau présidée par le chancelier, ces sceaux-matrices furent mis sur une enclume apportée à cet effet, biffés et déformés à coups de marteau, pendant qu'on placait dans une presse les deux disques d'argent gravés par les Tioler, c'est-à-dire le sceau de majesté de Louis XVIII et le contre-sceau aux armes, et dans une autre presse le timbre sec en acier aux armes, donc celui du garde des sceaux, ministre de la justice. On scella immédiatement les premières lettres patentes qui étaient relatives aux provisions des capitaines des gardes du corps et des mousquetaires du Roi (Arch. nat., 149 Mi, p. 113 et 123 du registre de Conseil du Sceau devenu Commission du Sceau).

Ces deux matrices existent encore aux archives du ministère de la justice et sont relatives au sceau et au contre-sceau des titres faits en 1808, matrices inutilisables car déformées par les coups portés. Je ne sais à quoi correspondait la troisième matrice de bronze et ce qu'il advint du sceau d'acier.

Toujours sur le même registre (p. 266), c'est au 11 avril 1815 qu'eut lieu la première séance du Conseil du Sceau des Cent jours présidée par Cambacérès... mais il n'y avait pas de sceau, la dernière séance ayant lieu le 16 juin (p. 288), toujours sans sceau. Dans cette courte période, l'archichancelier de l'Empire fut chargé du ministère de la justice et on peut se demander où auraient été déposés les sceaux s'il n'y avait pas eu Waterloo: place Vendôme ou chez Cambacérès, son hôtel pouvant encore servir au Conseil du Sceau?

Que faut-il penser de tout ceci?

1.- Que les matrices des sceau et contre-sceau des titres furent faits en 1808 et rendus inutilisables en 1814. Que c'étaient elles qui étaient montées dans la presse qui existe encore de nos jours et qu'il est fort probable que ces matrices des titres servaient à tous usages, étant donné qu'il n'y avait sans aucun doute qu'une presse pour ce genre de matrices à Paris.

2.- Que l'on doit trouver aux Archives nationales (et au moins dans le microfilm voulu du registre du Conseil du Sceau) le procès-verbal de la mise en place de ces matrices en 1808, et ailleurs la facture des dites matrices. Ce qui entraîne qu'il faut chercher dans les comptes du grand juge ou dans ceux du Conseil du Sceau.

3.- Que la mise en place des matrices de 1808, portant les titres étrangers de l'Empereur, s'est faite après qu'on ait enlevé les matrices précédentes qui devinrent inutiles et qui sont de nos jours déposées en ce Musée. Ces dernières durent être déposées chez Cambacérès ou au ministère de la justice ou encore à la Secrétairerie d'État. Cet important organisme du gouvernement napoléonien qui était situé place du Carrousel, donc bien proche du palais des Tuileries, et sous la direction d'un ministre secrétaire d'État, le comte Daru en 1814, comportait les Archives impériales sous les galeries du Louvre, le baron Fain, maître des requêtes étant leur garde. Est-ce là que Vitrolles, éphémère successeur de Daru, put mettre la main sur ces disques de bronze lors de la déroute royale de 1815? Mais si c'est vrai, pourquoi n'en parle-t-il pas et pourquoi ne raconte-t-il pas comment Louis XVIII les lui laissa en souvenir de son équipée?

4.- Que les matrices du Musée sont donc celles qui ont servi du début de l'Empire à 1808.

Mais de quand datent ces matrices ? De 1804 dit le livret du Musée, or c'est impossible. Rappelons donc quelques dates avec le calendrier grégorien pour ne pas trop compliquer les choses :

1804

18 mai: le premier consul Napoléon Bonaparte est proclamé Empereur des Français comme Napoléon 1^{er}.

12 juin: séance du Conseil d'État à Saint-Cloud où les armoiries impériales sont discutées.

16 juin: lettre énergique de Vivant Denon à l'Empereur pour la question du sceau.

10 juillet: décret sur le sceau avec un texte ahurissant. Sur le sceau: le lion au repos devient aigle déployé entouré de la grande décoration de la Légion d'honneur; écu surmonté de la couronne impériale et placé sur une draperie; main de justice et sceptre placé sur la draperie et sous l'écusson. L'autre côté, donc le contre-sceau ! montre l'Empereur sur son trône, revêtu des ornements impériaux.

12 juillet: parution du texte dans le *Moniteur universel*.

15 juillet et 16 août: pas d'armoiries impériales aux Invalides et au camp de Boulogne pour les distributions des Légions d'honneur. On sait cependant par un dessin acquis par le Musée et une relation de la cérémonie des Invalides par le cardinal Caprara, légat pontifical, ou quelqu'un de sa suite, que le trône impérial était placé sous un baldaquin orné de l'aigle.

18 juillet: décret fixant entre autres l'habillement de l'Empereur le jour du sacre, avec le manteau de velours pourpre semé d'abeilles d'or et la couronne d'or ouverte, formée de feuilles de laurier.

24 juillet: lettre de Cambacérès à l'Empereur: «on s'occupe beaucoup du couronnement et des costumes».

Fin juillet ? Fabrication des armoiries et des insignes du pouvoir par l'équipe Denon, Gay, Biennais: d'où les «honneurs de Charlemagne» qui apparaissent ensuite dans les armoiries: sceptre, main de justice et couronne fermée.

Entre le 30 juillet et le 17 août: le ministre de France à Vienne (Autriche) place les armoiries impériales au-dessus de la porte d'entrée de son hôtel.

Dès le 19 août: ces armoiries sont peintes sur les portières du carrosse du sacre qui est fait à Paris et on voit au-dessus de la caisse la couronne fermée «modelée sur celle de Charlemagne». C'est la couronne fermée en argent doré ornée de camées et autres pierres: elle servit à couronner Charles X et se voit au Musée du Louvre !

23 août: par lettre de Louis Röderer au prince Joseph, on sait que les honneurs de Charlemagne et les honneurs de l'Empereur sont terminés et visibles.

2 décembre: au sacre et tout particulièrement dans Notre-Dame de Paris, les armoiries sont visibles en grand nombre.

5 février: une loi promulgue le sceau de l'État; d'un côté figure l'Empereur assis sur son trône, revêtu des ornements impériaux, la couronne sur la tête, tenant sceptre et main de justice; de l'autre côté l'aigle impérial couronné, reposant sur la foudre. C'est cette composition du contre-sceau qui doit servir à toutes les autorités de l'Empire.

Ce sceau montre au sommet de la draperie et pour la première fois la couronne aux aigles ayant les ailes levées, qui sera reprise sur un petit sceau quelques mois après, sceau dont la représentation gravée figurera dès le 27 avril 1806 sur le *Bulletin des lois* et dont la couronne apparaît encore sur le tableau de Joseph Franque, «Marie-Louise et le roi de Rome» en 1811 (Salon de 1812, Musée de Versailles 4704); au contre-sceau figurent les armoiries impériales au complet.

12 février: le contre-sceau seul dans une boîte métallique figure au bas de clauses additionnelles, non entérinées par l'Empereur, du traité conclu entre la France et la République batave, mais, peu après on trouve des actes avec sceau et contre-sceau.

On remarquera que le sceau et le contre-sceau ont la légende NAPOLÉON. EMPEREUR DES FRANÇAIS, alors que nos anciens contre-sceaux ne portaient aucune inscription. Cette légende ne comporte pas «par la grâce de Dieu», exemple curieusement suivi par Louis XVIII et Charles X, qui n'eurent de légende que sur le contre-sceau aux armoiries, autre révolution dans le domaine sigillographique, puisque nos rois en majesté étaient toujours environnés d'une légende.

On peut lire en exergue les mots BRENET FECIT et DENON DIREXIT.

Quand l'Empereur fonda son système de titres qu'on peut légitimement appeler noblesse, ainsi que le fit Louis XVIII en 1814, il fut question dans le décret du 17 mars 1808 d'un sceau particulier pour les lettres patentes conférant les titres; ce sceau devait être conforme à celui prescrit par la loi du 16 pluviôse an XIII (autrement dit du 5 février 1805) et porter la légende SCEAU IMPÉRIAL DES TITRES.

Ce qui fut réalisé est différent. Le sceau lui-même ne fut pas modifié, mais le contre-sceau orné des armoiries eut une nouvelle légende où il n'y a aucun accent sur les E : NAPOLEON EMP. DES FRANÇAIS ROI D'ITALIE PROTECTEUR DE LA CONFEDERATION DU RHIN. De part et d'autre de la couronne du heaume, se lit SCEAU IMP^{AL} / DES TITRES.

C'est cet ensemble sceau et contre-sceau des titres montés sur la presse qui fut abîmé en 1814 par les gens du Roi. En 1815 on refit donc sceau et contre-sceau, mais avec l'Empereur posant presque de profil sur le sceau!

Quelques remarques sont à faire sur le sceau. L'Empereur est le premier souverain français à porter sur son sceau le long sceptre de Charlemagne (fait sous Charles V) en sa main droite et sous sa forme d'Ancien Régime, la hampe étant fort simple, comme elle le fut dans la réalité; la main de justice avait de son côté une hampe beaucoup trop longue et c'était une main gauche, ce qui prouve qu'on avait copié la bêtise de la gravure de dom Bernard de Montfaucon dans ses *Monumens de la monar-*

chie françoise. Le souverain était orné de la couronne de laurier qui faisait partie des «honneurs de l'Empereur» qu'il porta à Paris et à Milan, alors qu'il ne tint jamais le sceptre de Charlemagne (dans sa nouvelle forme qui servit au sacre de Charles X) et qu'il eut au contraire un long sceptre sommé d'un aigle. Il est curieux de constater que Louis XVIII trônant sur son sceau de majesté tint aussi ce sceptre de Charlemagne, sous sa forme ancienne, et que Charles X abandonna.

Au contre-sceau figure donc l'aigle romaine (au féminin en héraldique) empiétant la foudre et qui avait été utilisée par le roi de Prusse dès 1701 (collier de l'ordre de l'Aigle noir), par la gravure sur «Le bonheur public fixé par la naissance de monseigneur le Dauphin» (par Antoine-Esprit Gibelin, d'Aix-en-Provence, datant de 1781) et sur l'assignat de 400 livres par Gatteaux (novembre 1792). Le collier de la Légion d'honneur dit aux *vexilla* est fruste; il montre que le dessin de l'insigne fait par Biennais n'était pas encore connu du dessinateur du sceau. Nous avons bien là une composition réalisée dans l'été 1804. La main de justice, mise en bande (donc en première position, mais cela découle du texte de la loi) est droite alors que celle des «honneurs de Charlemagne» est gauche du fait de la gravure de Montfaucon. Le sceptre est celui «de Charlemagne» remonté par l'équipe créatrice de cet été là.

On remarquera que le bas des deux sceptres longs est coupé et qu'on retrouve la torsade bien connue de la nouvelle monture du sceptre de Charlemagne, provenant du bâton de chantre de Saint-Denis. Une loupe montre aussi qu'on reconnaît une des trois scènes de la boule qui se trouve sous le lis de ce sceptre. Enfin, la main d'ivoire de la main de justice sur son joyau en forme de rosace, doit être de la même hauteur que celle du haut du sceptre de Charlemagne: le saint empereur trônant, le lis et la boule que je viens d'évoquer. Nouvelle preuve qu'insignes et armoiries du contre-sceau ont été faits en même temps, car dans la réalité, celle de la fabrication des «honneurs de Charlemagne» qui existent encore après avoir servi au sacre de Charles X, on a réalisé une main énorme (par rapport à ce qui existait sous l'Ancien Régime et le Moyen Âge) au sommet d'un gros ensemble d'orfèvrerie et de pierres fines destiné à équilibrer dans les armoiries le haut du dit sceptre de Charlemagne.

Je ne dirai rien sur un petit contre-sceau à l'aigle, prévu pour le sceau des titres, sur le sceau du grand juge avec les armoiries sans heaume mais avec la couronne aux aigles ayant les ailes levées, ni sur un autre sceau où la couronne fermée au dessus du heaume est remplacée par la couronne de laurier, curieux mélange, etc.

Je m'en tiens donc là et renvoie à la littérature plus spécialisée qui figure ci-dessous.

Hervé PINOTEAU

Bibliographies

- Hervé PINOTEAU, *Vingt cinq ans d'études dynastiques*, Éditions Christian, Paris, 1982, ch. XIV, "Problèmes de symbolique napoléonienne", II [e partie] "Aperçus sur la création des armoiries impériales en 1804-1815" qui reprend un article paru en allemand et à Berlin dans la revue *Der Tappert* en 1974. Livre épousé.

- Hervé PINOTEAU, *Le chaos français et ses signes. Étude sur la symbolique de l'État français depuis la Révolution de 1789*, P.S.R. Éditions, 86200 La Roche-Rigault, 1998, ch. IV.
- M[aurice] DURAND-BARTHEZ (archiviste du ministère de la justice), "Qu'est-ce que le sceau de France?", *L'histoire pour tous*, Paris, n° 22, février 1962, p. 971-976.
- Le livre de Pierre -François PINAUD, *Cambacérès*, Perrin, Paris, 1996, ne s'occupe pas des questions abordées ici-même, mais il situe p. 194 l'"Hôtel de Son Altesse Sérénissime le duc de Parme" (car Cambacérès fut tel et fit mettre cette inscription sur la façade), qui fut hôtel Molé puis de Roquelaure, au 62 rue Saint-Dominique, actuellement 246 boulevard Saint-Germain, actuel ministère du travail. Cet hôtel fut acheté en 1808.
- André DELCROIX, "La première remise des insignes en Saint-Louis des Invalides à la lumière de documents inédits provenant des Archives secrètes du Vatican", *La Cohorte*, Paris, n° 167, mai 2002, p. 26-29: relation du cardinal légat Jean-Baptiste Caprara, Archives secrètes du Vatican, Secrétairerie d'État, France, 591, p. 30, "Détail de l'office".